

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL DIX HUIT** le **13 décembre** à 20 heures 30.  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la  
Luciole de Méry-sur-Oise, en séance publique, sous la présidence  
de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

**Etaient présents :**

MM. Mmes : Pierre-Edouard EON (+1), Maire, Marie-Claude  
CRESPIN (+1), Alexandre DOHY (+1), Hélène DECHOUX  
(+1), Patrice RENARD, Laurence BARTHELEMI (+1), Odile  
JOUSSET (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Bernard RIO, Eric  
LEGENS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Bernard  
GAMBIER, Marie-France HOFFMANN, Marc MORELLE,  
Solange PERNOT (+1), formant la majorité des membres en  
exercice.

-----  
**DATE DE CONVOCATION :**  
06.12.2018

**DATE D'AFFICHAGE :**  
06.12.2018

**NOMBRE DE**  
**CONSEILLERS**  
**EN EXERCICE :** 29  
**PRESENTS :** 15  
**VOTANTS :** 24

**Absents représentés :**

Monsieur Rémi DU PELOUX, représenté par Monsieur Pierre-  
Edouard EON,  
Madame Karine SANCHEZ représentée par Monsieur  
Alexandre DOHY,  
Madame Béatrice DUMESNIL représentée par Madame Hélène  
DECHOUX,  
Mademoiselle Raphaëlle EON, représentée par Madame Marie-  
Claude CRESPIN,  
Monsieur Stanislas BARTHELEMI représenté par Madame  
Laurence BARTHELEMI,  
Madame Chantal AMICEL représentée par Monsieur Hubert  
MARCHAIS,  
Monsieur Henri JOUSSET, représenté par Madame Odile  
JOUSSET,  
Monsieur Norbert-Olivier TEMBO, représenté par Madame  
Solange PERNOT.

**Absents excusés :**

Monsieur Gilles DELAPIERRE,  
Madame Clarisse NEVEU, pour cause de démission.

**Absents :**

Madame Dominique HAUSTANT,  
Monsieur Radja AROUMOGAME,  
Monsieur Jean-Claude SEBASTIEN,  
Monsieur Christophe CARLIER.

-----  
**Monsieur LEGENS** est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**OBJET : Prescription de la mise en révision du Règlement Local de  
Publicité(RLP)**

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a modifié  
les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux  
préenseignes,

**VU** le Règlement Local de Publicité actuel du 10 février 2003 qui définit quatre zones de publicité restreintes règlementant chacune les enseignes, les pré enseignes et la publicité,

**CONSIDERANT** que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

**CONSIDERANT** que la ville n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU,

**CONSIDERANT** que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

**CONSIDERANT** que l'actuel Règlement Local de Publicité en vigueur est inadapté à la situation compte tenu des évolutions de la Commune,

**CONSIDERANT** par conséquent, qu'il y a lieu de réviser le Règlement Local de Publicité,

Après avis de la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 3 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

**DECIDE** de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité sur le territoire communal,

**PRECISE** que les objectifs du règlement local de publicité de Méry-sur-Oise sont les suivants :

- Préserver le cadre de vie et la qualité des paysages,
- Améliorer l'image de la commune au travers d'entrées de villes attractives et de zones d'activités dynamiques,
- Mettre en valeur le patrimoine architectural du centre-ville,
- Réduction de la pression publicitaire et de l'affichage « sauvage »,
- Intégrer les nouvelles professions libérales à la réglementation,

**DECIDE** de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante conformément à l'article L.103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme :

- mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure révision du RLP,
- mise à la disposition du public et des personnes concernées du dossier sur le site internet de la Ville avec possibilité de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure,
- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,

**DECIDE** de charger Monsieur le Maire de la conduite de la procédure,

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du RLP.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de RLP.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 14 décembre 2018

LE MAIRE,

Pierre-Edouard EON  
Conseiller départemental du Val d'Oise

Certifiée exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture le : 27 DEC. 2018  
de la publication le : 27 DEC. 2018  
Fait à Méry-sur-Oise, le 27 DEC. 2018  
Le Maire :



Pierre-Édouard ÉON

Maire,  
Conseiller Départemental du Val d'Oise

